

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués excusés : 5  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°10-2023**

Actualisation des tarifs applicables au multi accueil "Le Patio des Mômes" et à la crèche familiale "Sucre d'orge"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*).  
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Eric LAURENT  
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

**Absent:**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Le multi accueil "le Patio des mômes" et la crèche familiale "Sucre d'orge" bénéficie de la PSU (Prestation de Service Unique) versée par la Caisse d'allocations familiales de la Savoie qui apporte une aide financière aux fonctionnements des structures.

A ce titre les tarifs applicables aux familles sont réglementés par la CNAF.

Le principe du calcul porte sur les taux d'effort à appliquer à partir des revenus mensuels des familles, avec un montant plancher et un montant plafond.

Pour les familles relevant du régime général, les ressources prises en compte proviennent du site internet CAFPRO (site de la CAF réservé aux partenaires institutionnels).

La tarification horaire correspond au montant des ressources mensuelles (nets imposables) des parents multiplié par le taux d'effort, en fonction du nombre d'enfants à charge.

La tarification mensuelle correspond au prix horaire multiplié par le nombre d'heures annuelles prévues au contrat puis divisé par le nombre de mois prévus au contrat d'accueil, ce fonctionnement permet aux familles d'être annualisées.

Par exemple :

Une famille fréquentant le multi-accueil avec des revenus mensuels de 3 500 euros/mois avec deux enfants à charge paiera :

$$3500 * 0.0516\% = 1,80 \text{ euros/heure}$$

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la circulaire n°2019-05 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, modifiant le barème national des participations familiales

Vu le courrier électronique reçu le 12 décembre 2022, portant actualisation du barème national des participations familiales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le barème des participations familiales tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

v Les taux de participations familiales à appliquer à compter de 2023 sont identiques à ceux de 2022, soit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

v Les montants plancher et plafond

- ressources mensuelles **plancher** : 754,16 €
- ressources mensuelles **plafond** : 6 000,00 €

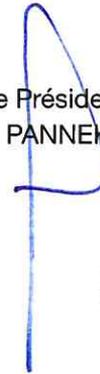
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n° 10-2023 - code 7.10.2 - Actualisation des tarifs applicables au multi accueil "Le Patio des Mômes" et à la crèche familiale "Sucre d'orge"

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués excusés : 5  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°09-2023**

Approbation de la signature de la convention socle définie dans le cadre du nouveau plan de développement de la lecture publique 2022-2027 du Conseil Savoie Mont-Blanc

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),  
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Eric LAURENT  
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

**Absent:**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Madame la Vice-présidente expose que dans le cadre du soutien qu'offre la bibliothèque bi-départementale Savoie Biblio au réseau des bibliothèques et médiathèque de Coeur de Tarentaise, la collectivité doit renouveler la contractualisation avec le conseil Savoie Mont-Blanc.

En effet, les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ont renouvelé leur plan de développement de lecture publique permettant ainsi à la médiathèque intercommunale et aux bibliothèques municipales des Belleville de bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement (aide aux événements culturels, mise à disposition du fond, soutien en formation, etc).

A travers cette convention, l'intercommunalité contractualise avec Le Conseil Savoie Mont-Blanc ou, a défaut, toute entité qui lui pourrait succéder ou porter les compétences de lecture publique sur le département de la Savoie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la présente convention

**AUTORISE** Monsieur le Président de signer la convention et tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués excusés : 5  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°08-2023**

Demande de financement auprès du programme LEADER pour l'opération  
"Before Jazz à Val Thorens"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),  
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Eric LAURENT  
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

**Absent:**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre de l'opération "Before Jazz à Val Thorens" (festival en partenariat avec la station de Val thorens, la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et le festival Jazz à Vienne), la collectivité déposera une demande de subvention auprès de l'APTV dans le cadre du programme LEADER. Cette demande de financement permettra de cofinancer la prestation technique pour le concert qui se déroulera le 15 avril 2023 à la salle Maurice Calloc'h.

-Description de l'opération-

Europe Programme LEADER (FEADER)	Cœur de Tarentaise	Total
7 640,98 € TTC 80 %	1 910,25 € TTC 20 %	9 551,23 € TTC 100 %

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**SOLLICITE** des financements auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (FEADER) selon les montants et les taux listés ci-dessus,

**SOLLICITE** l'autorisation de débiter cette opération par anticipation de l'obtention de l'arrêté attributif de subvention,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués excusés : 5  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°07-2023**

Approbation Avenant n°14 - Marché de transport public de voyageurs en zone de Montagne (1 320 - 2 350 m), hiver et été, navettes inter quartiers et village

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),  
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Eric LAURENT  
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

**Absent:**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président en charge des transports propose qu'un avenant soit passé avec l'entreprise Transdev Savoie titulaire du marché Transport public de voyageurs en zone de montagne.

L'avenant porterait sur le point suivant :

- Exécution du marché de transport public - navettes inter quartier et villages pour l'hiver 2023 et extension des services

En raison d'un constat de surfréquentation enregistré les hivers précédents sur le service K (navette intervallée Saint Martin de Belleville / Val Thorens) et ce notamment aux horaires de fin d'après-midi (17h), les navettes feront l'objet d'un renforcement exceptionnel.

Ce renfort se fera sous forme de doublages à mettre en place durant le mois de janvier en cas de besoin.

L'entreprise Transdev fera le point régulièrement sur les doublages déclenchés.

Un point plus important sera fait dès que 10 doublages seront atteints.

Une enveloppe prévisionnelle de 25 doublages est envisagée soit un montant maximum de 4 330 € HT .

Les modalités financières ci - dessous sont appliquées :

- **Part fixe** correspondant à la location d'un véhicule supplémentaire par l'entreprise TRANSDEV Savoie

coût 520 € HT par semaine.

Le mois de Janvier comptant quatres semaines, la part fixe est de **2080 € HT.**

- **Part variable** correspondant au déclenchement d'un doublage

Coût de déclenchement : 4.5 € x 20 ( nombre de kms ) = 90 € HT

**VU** le marché 201508 signé avec l'entreprise Transdev Savoie en date du 13 novembre 2015

**VU** les avenants n° 1 à 13,

**VU** le projet d'avenant n°14,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre avec l'entreprise Transdev Savoie titulaire marché de transport public de voyageurs en zone de montagne un avenant n° 14 pour la mise en place des doublages sur le lot 1 hiver - mois de janvier.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués excusés : 5  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°06-2023**

Délibération COT - Approbation convention de partenariat APTV CCCT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),  
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Eric LAURENT  
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

**Absent:**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

L'ADEME déploie sur l'ensemble du territoire, des Contrats d'Objectif Territorial (COT). L'objectif principale du COT est d'encourager et d'entraîner les EPCI dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de 2 référentiels développés par l'ADEME :

- Climat Air Energie,
- Economie Circulaire

L'ADEME souhaitant un seul contrat à l'échelle de l'APTV, cette dernière a été retenue pour porter le COT pour les communautés de communes de son territoire.

Le COT se compose en deux phases :

- En 2023, la phase 1 consistera à un état des lieux précis du territoire au regard des référentiels ainsi qu'à la réalisation de 2 audits par EPCI par l'ADEME : un audit initial pour chaque référentiel (Climat-Air-Energie, et Economie Circulaire). A l'issue des audits, un nombre de points sera attribué à chaque EPCI ainsi qu'un objectif à atteindre à l'issue de la durée du contrat. Cela permettra d'établir un plan d'actions. Une gouvernance sera également mise en place. La phase 1 est accompagnée d'une aide forfaitaire de 75 000 €, à partager entre le porteur du contrat et les EPCI, soit de 15 000 € pour la CCCT.
- La phase 2 se déroulera sur les 3 années suivantes, de 2024 à 2026. Ce sera la phase de mise en œuvre des actions déterminées en amont. A la fin de cette phase, en 2026, 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit final pour chaque référentiel. A l'issue de ces audits, un nombre de points sera attribué à chaque EPCI et sera comparé avec la note qui avait été déterminée initialement. Ainsi, l'ADEME pourra alors déterminer le taux de réussite du COT, vis-à-vis des objectifs fixés en phase 1. La phase 2 est accompagnée d'une enveloppe variable de 275 000 €, à répartir entre le porteur du contrat et les EPCI. Ainsi, chaque EPCI percevra l'aide de la phase 2 en fonction de l'atteinte de ses objectifs, soit un montant maximal 55 000 € pour la CCCT.

L'ADEME financera les audits et l'accompagnement nécessaires à la démarche.

A travers cette convention, la CCCT s'engage à :

- Réaliser les audits initiaux et finaux et transmettre les rapports d'audits,
- Établir un état des lieux,
- Identifier les axes politiques et les projets forts, puis décliner un premier plan d'actions (avec les indicateurs, les objectifs, les étapes, les acteurs, ...).
- Rédiger un rapport d'avancement (résumé de la phase 1, gouvernance mise en place, synthèse des audits, récapitulatif de l'état des lieux, le premier plan d'action).
- Suivre le plan d'actions et tenir à jour les indicateurs d'évaluation.
- Développer une démarche d'amélioration continue pour enrichir les plans d'actions et affiner la connaissance du territoire.
- Produire et transmettre annuellement à l'APTV une synthèse des éléments nécessaires à la production des rapports annuels d'avancement (avancement, indicateurs, résultats, difficultés rencontrées, pistes d'amélioration, nouvelles orientations, ...).

La présente convention a également pour objet de désigner l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) comme entité morale chargée de porter le Contrat d'Objectif Territorial auprès de l'ADEME. L'APTV sera habilitée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration du COT durant toute sa phase de mise en œuvre. L'APTV sera chargée de percevoir les subventions de la part de l'ADEME et de les répartir entre elle-même et les 4 EPCI engagés dans la démarche, selon les modalités définies à l'article 2. L'APTV jouera le rôle de coordinateur auprès des différents bénéficiaires et de l'ADEME.

Pour la gouvernance, 3 comités seront organisés :

- comité de suivi = comité de pilotage des actions et des finances (2 fois/an)
- comité technique (4 fois/an)
- comité des partenaires (1 fois/an)

Le comité de suivi assure :

- le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens,
- le suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat
- le bilan et l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- le contenu des actions pour l'année suivante.

Le comité technique (COTECH) est chargé de préparer les décisions du COPIL et de collecter les données nécessaires à l'élaboration du COT. Le COTECH permettra de partager les expériences de chaque EPCI concernant les actions mises en œuvre, les bonnes pratiques et les méthodologies employées pour avancer sur les sujets concernant les thématiques Air-Climat-Energie et Economie-Circulaire. Le COTECH permettra de faire le lien avec les autres dynamiques territoriales (EPCI voisins, département, ...).

Le comité des partenaires : Afin d'associer au maximum les acteurs du territoire autour des thématiques Climat-Air-Energie et Economie circulaire, les bénéficiaires du COT s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des acteurs publics ou privés qui concourent au développement du territoire au titre de leur compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du COT. Ces acteurs seront regroupés au sein du comité des partenaires. Ce dernier étant une instance évolutive, il sera amené à évoluer en fonction des projets, de la nature des actions et de l'avancement du COT. Il sera réuni annuellement pour présenter l'avancement général et débattre des perspectives en amont du COPIL annuel.

La CCCT doit définir les représentants dans chaque instance.

**Après lecture du contenu de la convention, le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE** de s'engager dans cette démarche de COT

**AUTORISE** Monsieur le Vice-Président aux finances de signer la convention et tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués excusés : 5  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°05-2023**

Approbation tarifs du service SPANC pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),  
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Eric LAURENT  
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

**Absent:**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président propose d'actualiser les tarifs appliqués depuis 2016 du service du SPANC.

**VU** le Code général des collectivités,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les montants des redevances pour l'année 2023 :

Redevance pour le contrôle de conception et de réalisation dans le cadre d'une demande d'urbanisme ou hors cadre de la demande d'urbanisme (modification ou rénovation de l'installation d'assainissement non collectif) :

- Etape 1 :  
Contrôle de conception et d'implantation d'un ANC (travaux neuf ou rénovation) : 120 Euros
- Etape 2 :  
Contrôle de la bonne exécution de l'installation d'un ANC (travaux neuf ou rénovation) : 165 Euros

Redevance dans le cadre d'une vente immobilière : contrôle de conformité des installations ANC (diagnostic obligatoire dans le cas d'une vente) : 165 Euros

Redevance dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'ANC : 165 Euros

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

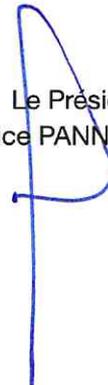
*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués excusés : 5  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°04-2023**

Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC Création logement locatif dans le cadre de la rénovation de l'ancienne librairie des Quatre Chemins

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),  
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Eric LAURENT  
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

**Absent:**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la subvention du Département de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) - Rénovation de bâtiments existants pour la création de logements locatifs - pour l'opération suivante, programmée en 2023 :

**Création d'un logement locatif de type studio dans le cadre de la rénovation de l'ancienne librairie des Quatre Chemins**

**Coût prévisionnel des travaux : 52 680 €HT**

**Subvention sollicitée : 30%**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Département de la Savoie, au titre du FDEC, pour la création d'un logement locatif dans le cadre de la rénovation de l'ancienne librairie des Quatre Chemins.

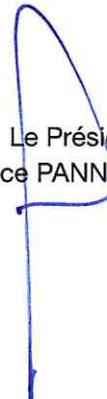
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués excusés : 5  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°03-2023**

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de l'aménagement d'un nouvel office de tourisme intercommunal et d'un studio dans l'ancienne librairie des Quatre Chemins

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),  
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Eric LAURENT  
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

**Absent:**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) se donne l'ambition de décupler l'attractivité de son territoire dans une zone de montagne où l'activité économique dépend encore très majoritairement du ski. Elle s'est dotée en 2018 d'un office de tourisme intercommunal dénommé "Cœur de Tarentaise Tourisme" et constitué sous forme de régie.

Cet office de tourisme est chargé d'animer à l'échelon intercommunal, en coordination avec les offices des stations, une offre touristique qui doit devenir progressivement plus durable, plus diversifiée et répartie sur quatre saisons, par la promotion des activités de pleine nature, des activités culturelles et des produits locaux. Il s'attèle notamment à développer un positionnement touristique sur le thème de l'art, qui transparaît dans la promotion touristique du territoire baptisée "La Montagne Arty" valorisant le *Street Art*, le *Land Art*, l'art baroque, l'art de vivre, etc.

Ses locaux actuels sont situés dans la maison du tourisme, Square de la Liberté à Moûtiers. Cependant, le prix du loyer et des charges, le niveau de services aux usagers, la localisation du bâtiment dans la ville et ses qualités thermiques ne sont pas satisfaisants.

Il est donc envisagé un transfert de l'office de tourisme intercommunal au sein de l'ancienne librairie des 4 chemins de Moûtiers. Cette ancienne librairie a été acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-bourg de Moûtiers et sera rétrocédée à la CCCT.

Le repositionnement dans ce bâtiment présente l'intérêt d'offrir à l'office de tourisme intercommunal une meilleure visibilité - donc une fréquentation supérieure - de par sa localisation dans la Grande rue, la principale artère commerçante de Moûtiers qui génère un flux piéton important. De surcroît, dans la perspective de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) 2030 et du réaménagement de l'Avenue de la gare, l'office de tourisme serait idéalement positionné dans l'axe de circulation des touristes gare ferroviaire - Grande rue.

Il convient de noter que le projet de réaménagement présenté à la DETR comporte un volet significatif de travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâti et l'accueil des touristes.

Au bilan, ce projet sera donc une opération structurante pour le centre-bourg et constituera une "vitrine" (aussi bien qu'un outil) de la politique de diversification touristique de la montagne menée par la CCCT. A ce titre, ce projet est inscrit dans la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) "Petites Villes de Demain".

**Le conseil communautaire après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de l'aménagement d'un nouvel office de tourisme intercommunal et d'un studio

**APPROUVE** le coût prévisionnel l'opération pour un montant de 514 293 € HT

**APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

- 306 534 €HT d'autofinancement
- 207 759 €HT de subvention DETR

**DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 une subvention de 207 759 €HT pour la réalisation de cette opération

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués excusés : 5  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°02-2023**

Versement d'un acompte de 120 000 € à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance au titre de l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),  
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Eric LAURENT  
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

**Absent:**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre de la reprise de la Compétence Petite enfance s'est engagée à attribuer une subvention de 223 000 € à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance au titre de l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance.

Vu la délibération n°126-2022 du 18 octobre 2022 portant une nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence de l'action sociale et la reprise de la compétence Petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n°175-2022 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance avec l'Association Bellevilloise pour l'Enfance définissant les modalités de gestion et de financement de la petite enfance à Les Belleville ;

Vu encore la délibération n°175-2022 relative à l'attribution d'une participation financière pour un montant de 223 000 € pour l'année 2023 (dont 7 500 € s'il est décidé par l'ABE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat aux salariés affectés aux actions relevant de la compétence de la CCCT) ;

Vu les besoins de Trésorerie de l'ABE dès janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire valide les modalités d'attribution de la subvention précitée : un acompte de 120 000 € sera versé à l'ABE en janvier 2023. Le solde de la subvention sera ensuite versé après le vote du budget prévisionnel de l'année 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modalités de versement à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance au titre de l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance

**AUTORISE** le versement d'un acompte de 120 000 € en janvier 2023 et le solde de la subvention après le vote du budget prévisionnel

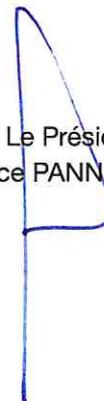
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de délégués excusés : 5  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

**Délibération n°01-2023**

## Ouverture anticipée des crédits d'investissement

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),  
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
MOUTIERS : Eric LAURENT  
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

**Absent:**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre (dépenses)	Pour mémoire budget 2022	Crédit 2023 ouverts par anticipation
<b>20 - Immobilisations Incorporelles</b>	<b>7 694,88</b>	<b>1 923,00</b>
2051	7 694,88	1 923,00
<b>204 - Subventions d'équipement</b>	<b>17 285,00</b>	<b>4 321,00</b>
20421	8 425,00	2 106,00
20422	8 860,00	2 215,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>201 300,07</b>	<b>50 323,00</b>
2128	23 738,86	5 934,00
2135	17 325,06	4 331,00
2158	8 500,00	2 125,00
2182	56 865,36	14 216,00
2183	30 900,00	7 725,00
2184	36 108,41	9 027,00
2188	27 862,38	6 965,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>3 222 756,45</b>	<b>805 688,00</b>
2312	593 967,08	148 491,00
2313	2 628 789,37	657 197,00

#### BUDGET DECHETS

Chapitre (dépenses)	Pour mémoire budget 2022	Crédit 2023 ouverts par anticipation
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>765 607,34</b>	<b>191 401,00</b>
2128	102 860,00	25 715,00
21578	16 000,00	4 000,00
2158	245 147,34	61 286,00
2182	396 400,00	99 100,00

	2183	4 600,00	1 150,00
	2188	600,00	150,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>1 390 000,00</b>	<b>347 500,00</b>
	2315	630 000,00	157 500,00
	2318	760 000,00	190 000,00

## BUDGET TOURISME

Chapitre (dépenses)	Pour mémoire budget 2022	Crédit 2023 ouverts par anticipation
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 500,00</b>	<b>625,00</b>
	2051	2 500,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>24 893,01</b>	<b>6 223,00</b>
	2168	22 600,00
	2188	2 293,01
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>38 576,00</b>	<b>9 644,00</b>
	2313	38 576,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, tels que précisés ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRUCE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.